



Litige canalisation d'evacuation des eaux pluviale

Par **tunefine**, le 11/11/2009 à 22:20

Bonjour,

nous avons acheté une maison (decembre 2008) dont une partie du terrain est resté au benefice du vendeur.

Actuellement, le vendeur fait construire une maison et au cour de cette réalisation, les engins du chantier ont endommagé les canalisations d'evacuation d'eaux pluviale provenant de notre goutiere et aboutissant à notre puisard (dont nous ne connaissons pas l'existence, pas de plan lors de l'achat) se trouvant à l'endroit meme de leur futur fondation.

A qui revient les frais de déplacement du puisard, a l'ancien propriétaire ou à nous?
cordialement et merci pour votre reponse.